

# PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 5/07/2023 à 19 H 30

## Convocation du 30 juin 2023

Présents	Absents excusés
Francis SURNON (FS) – Maire et Président Serge PUYPE (SP) – 1 <sup>er</sup> adjoint Pascale CLEYET (PC) - 2 <sup>ème</sup> adjointe/secrétaire de séance Christine FRANCOZ (CF) – conseillère municipale Karine VEGNANT (KV) – conseillère municipale Christian NOYER (CN) - conseiller municipal Charles CROZAT (CC) – conseiller municipal Michel CALABRIN (MC) – conseiller municipal	Michel DUSSURGET (MD) – conseiller municipal (pouvoir à Francis Surnon) Joël SCHOUVER (JS) – conseiller municipal (pouvoir à Christian Noyer) Yann VIGOUROUX – conseiller municipal

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h31 et fait l'appel des conseillers municipaux présents en séance ou représentés à cet instant.

Le quorum est atteint avec la présence de 8 élus et 2 pouvoirs.

Il donne lecture de l'ordre du jour :

- Approbation PV du CM du 9 juin
- Acquisition parcelles AB48 – AB51 – AB57 et AB547

### Questions diverses :

- compte rendu des diverses réunions

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **Validation du PV du Conseil Municipal du 09/06/2023 :**

Le PV est validé à l'unanimité.

### **Acquisition parcelles AB48 – AB51 – AB57 et AB547 : Délibération n° 19-2023**

Terrain au prix de 0,50 centimes/m<sup>2</sup>

Bâti au prix de 90 euros/m<sup>2</sup>

AB57 : 90 m<sup>2</sup> à 90 euros le m<sup>2</sup>, soit 8100 euros

AB547 : 462 m<sup>2</sup> à 90 euros le m<sup>2</sup> soit 41 580 euros

AB48 : 1535 m<sup>2</sup> à 0,50 centimes le m<sup>2</sup> soit 768 euros

AB51 : 1746 m<sup>2</sup> à 0,50 centimes le m<sup>2</sup> soit 873 euros

total de 51321 euros plus frais de notaires.

Financement avec la trésorerie puis voir par la suite pour faire un emprunt.

Nombre de votants : 10 ➤ 9 Pour et 1 abstention

Pour l'achat éventuel des parcelles AB 40 et AB 42, le prix sera estimé par les domaines (prix du terrain à bâtir ou du terrain agricole).

Objectifs de ces rachats :

- d'augmenter les places de parking dans le village
- déménager toute la partie technique de la commune pour la regrouper
- Un voisin serait intéressé pour faire un verger
- une partie à réserver pour le cimetière

- projet de la commune pour une résidence 3ème âge

Une demande a été faite auprès du CAUE pour nous aider dans le déroulé de nos projets. Optevoz est également dans la même réflexion que Charette pour la résidence 3ème âge.

Question de Karine : faut-il tout acheter ? si on achète les parcelles AB40 et AB42 en non agricole, est-ce qu'on pourra construire ? si notre projet n'est pas viable et qu'on a acheté ces parcelles que se passe-t-il ?

F. Surnon répond : oui on achète les parcelles AB48 AB51 AB57 et AB547 et il faut qu'on avance sur le projet global (dans un 1<sup>er</sup> temps structurer des places de parking).

La réunion à Optevoz a lieu le 10 juillet.

M. Calabrin :

- propose qu'on se renseigne auprès du Département pour évaluer les coûts
  - n'est pas d'accord pour réaménager le local technique
- La maison située sur la parcelle AB 53 serait éventuellement en vente

### **Question diverses:**

#### **Réaménagement de la traversée du village :**

Suite à concertation avec le CAUE, nous allons contacter des concepteurs paysagistes.

Les zones sur lesquelles il faut travailler :

- ➔ Toute la partie sud (entre l'école et la sortie du village) : enfouissement à faire
- ➔ Au niveau de l'école : aménagement paysager et sécuritaire
- ➔ Sortie nord : aménagement paysager
- ➔ centre village : aménagement paysager et sécuritaire
- ➔ ronds points de sortie du village à aménager

Pour avoir une idée des coûts, une chicane coûte 30 000 euros (à Sermérieu le réaménagement a coûté 2 millions).

M. Calabrin va contacter les concepteurs paysagistes pour leur soumettre notre demande et voir ceux qui sont intéressés pour travailler sur notre projet.

13/07 : réception du dossier de consultation

avant le 24/07 : examen de cette proposition et retour à faire au CAUE

24/07 : réception du document à transmettre aux 3 candidats retenus

22/09 : date limite pour recevoir les dossiers des candidats

26/09 : examen des dossiers et audition des candidats pour faire le choix

Montant prévisionnel des travaux : 250 000 euros, hors subvention

S. Puype : inquiet sur le montant de tous les achats prévus

F. Surnon : la proposition de travail avec CAUE n'aboutira peut-être pas en l'état et nous ferons les aménagements avec Elypse. Rien n'est figé, on lance quelque chose et les habitants seront sollicités. La volonté reste de faire au moindre coût (projet frugal).

#### **Portail après le pont du lavoir :**

Michel CALABRIN propose de solliciter la SAUR pour repeindre le portail car il est entièrement rouillé. La SAUR est venue désherber mais il faut les relancer pour la peinture.

**Portail d'accès à la salle Chardonnet :** Michel CALABRIN propose de revoir l'ouverture car le battant de gauche (quand on entre) ne s'ouvre pas complètement. Peinture de la rampe à faire.

**Peinture des bacs devant l'école :** les enfants ont décoré les planches qui vont venir habiller les bacs devant l'école. L'accord est donné pour acheter du vernis incolore pour protéger la peinture.

**Les chats errants :** rappeler qu'il est interdit de nourrir des chats dont nous ne sommes pas propriétaires. Dans tous les cas, Le Maire ne veut pas que les chats appartiennent à la commune, ceci pour éviter toute dépense de vétérinaire. Le Maire propose qu'une association se crée pour gérer la population des chats, avec une aide éventuelle de la mairie.

Michel CALABRIN s'inquiète de la prolifération des chats et demande de ne pas attendre pour agir, car plus on attend plus ils se reproduisent. Ce phénomène est une question de salubrité publique et la commune doit agir.

A faire : distribuer une note informant qu'il est interdit de nourrir des chats qui ne leur appartiennent

pas (mettre le texte de loi correspondant) et que tout chat de plus de 7 mois doit être identifié (depuis le 20 décembre 2020, [un décret publié au Journal officiel](#) autorise les autorités à **sanctionner les propriétaires n'ayant pas fait identifier**, par tatouage ou par puce électronique, **leur chat né après le 1er janvier 2012**).

Tout défaut d'identification est maintenant considéré comme une contravention de quatrième classe, pouvant entraîner jusqu'à **750 euros d'amende**.

S. Puype est contre le fait que les personnes qui nourrissent les chats en sont les propriétaires

Fin de séance à 20h55.

Prochain conseil municipal : le 24 octobre 2023

***Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du***

Le Président,  
**Francis SURNON**

La secrétaire de séance,  
**Pascale CLEYET**